



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
ARRETE DU MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-033

Portant fermeture temporaire de circulation au niveau de la RD25 au profit de l'association Parsi-Parla à l'occasion du Festival Parsi-Parla

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

VU la demande déposée par Madame MAGHSOUDNIA Charbanou le 18 avril 2026 ;

CONSIDERANT que l'association Parsi-Parla organise dans le parc du Pré-cottin, « Festival Parsi-Parla » les 5 et 6 juin 2026 de 18 heures 30 à 0 heures ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation du Festival Parsi-Parla 2026 et afin de garantir la sécurité et le libre déplacement des personnes, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules, RD25 route du Lac (partie comprise entre le giratoire de l'église et le carrefour avec la rue du Centre) de 18 heures 30 à 0 heures les 5 et 6 juin 2026. Le trafic routier sera dévié comme suit, pour les véhicules venant de la plage en direction d'Yvoire, déviation par la rue du Centre. Pour les véhicules venant d'Yvoire en direction de la plage, déviation par la rue des Ecoles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du « Festival Parsi-Parla » organisé par l'association Parsi-Parla, la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules de secours sera interdite RD25 route du Lac (partie comprise entre le giratoire de l'église et le carrefour avec la rue du Centre) de 18 heures 30 à 0 heures les 5 et 6 juin 2026. Le trafic routier sera dévié comme suit : pour les véhicules venant de la plage en direction d'Yvoire, déviation par la rue du Centre. Pour les véhicules venant d'Yvoire en direction de la plage, déviation par la rue des Ecoles.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association Parsi-Parla.

ARTICLE 3 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Sciez et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Sciez,
- Agents de Police Pluri-communale Sciez, Excenevex, Massongy, Margencel,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex,
- Madame la présidente de l'association Parsi-Parla,
- Archive municipale.

A Excenevex, le 21 mai 2026,

Frédéric GERDIL
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.